

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six juillet, à 20 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire. Présents: Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Excusés : Laurence COLLADO représentée par Raymond BORIO

Bertrand STELZ représenté par Hugues MARTIN

Virginie MICHEL représentée par Maylis COSTAMAGNO Nathalie FORESTIER représentée par Nadine MARION

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 15

CONVENTION D'UTILISATION D'UN LOCAL AU HAMEAU DE LENTIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Renée ESCRIVA habitante du Hameau de Lentier sollicite l'utilisation d'un local situé au Hameau de Lentier à proximité de son domicile.

Il s'agit du studio, sis à Ampus Rue Antoine Mouret - Hameau de Lentier, parcelle section G n° 202, qui n'est pas utilisé à ce jour car il n'est pas habitable en l'état. Mme Renée ESCRIVA souhaite seulement y entreposer des affaires personnelles pour une durée de trois à six mois à compter du 1 $^{\rm er}$ août 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention révocable pour l'utilisation de ce local.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition du local, sis à Ampus Rue Antoine Mouret - Hameau de Lentier, parcelle section G n° 202, à Mme Renée ESCRIVA,

DECIDE de passer une convention d'une durée de trois mois à compter du 1^{er} août 2016, renouvelable par tacite reconduction et révocable par les deux parties à tout moment,

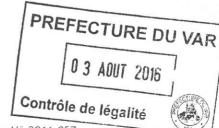
DECIDE de fixer la participation mensuelle pour l'utilisation de ce local à 50 euros.

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme;4

Le Maire: Hugues MARTIN



Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2016-057



CONVENTION D'UTILISATION de LOCAUX COMMUNAUX STUDIO DE LENTIER – RUE ANTOINE MOURET

Entre:

La Commune d'AMPUS représentée par son Maire en exercice

d'une part,

et

Mme Renée ESCRIVA née le 2 avril 1940 à Flayosc (Var), Domiciliée à Ampus (Var) Hameau de Lentier

d'autre part.

Art. 1. - Utilisation:

A compter du 1^{er} août 2016 et jusqu'au 30 octobre 2016, Mme Renée ESCRIVA est autorisée à utiliser le studio situé Rue Antoine Mouret - Hameau de Lentier - 83111 AMPUS afin d'y entreposer des affaires personnelles.

Art.2. - Tarification:

La participation mensuelle pour l'utilisation de ce local est fixée à un montant de 50 euros par délibération du 26 juillet 2016.

Art.3. - Occupation des locaux - Consignes :

Mme Renée ESCRIVA s'engage à occuper le local uniquement selon la durée et l'utilisation mentionnées à l'article 1. Elle s'engage à contracter une assurance et à laisser le local en bon état de propreté. Elle possèdera un trousseau de clés qu'elle rendra à la Mairie en fin de convention ou en cas de dénonciation de celle-ci.

Art. 4. - Dénonciation :

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans aucune indemnité.

Art. 5. - Exécution de la convention :

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité de Mme Renegres dans ce de la commune ne sera responsable du matériel entreposé dans ce de la VAR

Contrôle de légalité

0 3 AOUT 2016

Fait à Ampus, le

Le Maire : Hugues MARTIN

Mme Renée ESCRIVA:

Date et signature précédées de « Lu et approuvé »